

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Encadré PRÉ-RENSEIGNÉ par le service instructeur

Dénomination du projet : **Réhabilitation des émissaires secondaires du réseau d'eaux usées de la ville de Bandol**

N° du projet ONAGRE : **2024-10-18-01480**

N° de la demande ONAGRE : **2024-01480-041-001**

Préfet(s) compétent(s) : **Var**

Bénéficiaire(s) : **Communauté de Communes Sud Sainte Baume**

MOTIVATIONS et / ou CONDITIONS

L'intérêt majeur de l'opération est bien établi. Les conditions d'exécution et les impacts sont bien analysés. La réhabilitation des émissaires est nécessaire. Avis favorable

EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) FAUNE* ou son suppléant

EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) FLORE* ou son suppléant

EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) MER* ou son suppléant X

CSRPN PLÉNIER – AVIS N° _____-_____**

** Pour les dossiers relevant d'affaires courantes. L'avis est unique et inclut le cas échéant les volets faune, flore et mer*

*** Pour les dossiers relevant d'affaires non courantes telles que définies par le CSRPN*

AVIS :

Favorable X Favorable sous condition(s) Défavorable Défavorable avec recommandation(s)

Fait à :Marseille

Le :18/10/2024

Nom / Prénom : Denise BELLAN-SANTINI

Signature :

